

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 682

présenté par

Mme Avia, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 19

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer un ajout du Sénat prévoyant que le responsable d'un « site miroir » qui a été bloqué par l'autorité administrative en est informé et peut présenter ses observations. Cet ajout n'apparaît en effet pas nécessaire, l'état du droit, et en particulier les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, offrant toutes les garanties requises vis-à-vis des décisions de l'administration.